

# SNES INFOS

## SPECIAL CPE



### Edito

Après la forte mobilisation continue du monde éducatif l'an dernier contre les mesures gouvernementales, les vacances étaient les bienvenues. Cependant, nous voilà repartis pour une nouvelle année scolaire avec des difficultés grandissantes. Suppression massive de poste, augmentation du nombre d'élèves par classe, diminution des TZR avec pour corollaire l'accroissement de la précarité... L'administration met les personnels en situation de difficulté quant au fait de pouvoir remplir correctement leur mission (d'apprentissage, d'éducation à la citoyenneté, de suivi de l'élève, d'évaluation). Dans le même temps, c'est notre métier qui est dégradé et dévalorisé. Ces dégradations vont se répercuter de façon accrue sur les conditions d'exercice des vies scolaires et des CPE qui gèrent essentiellement et malgré eux les élèves en difficultés scolaires, sociales et psychologiques avec la collaboration des différents partenaires de l'établissement.

A cela notre ancien ministre, X. Darcos, a proposé différentes mesures en janvier (création des médiateurs) et début juin 2009 pour nous aider :

- Portiques de détection fixes
- Equipe mobile académique ayant des missions de prévention, de dissuasion et également d'intervention immédiate en cas d'incident.
- Former les personnels de direction et d'encadrement (CPE et surveillants) dans le cadre de la formation initiale à : « l'exercice de l'autorité ».

Notre nouveau ministre Luc CHATEL vient d'annoncer qu'il poursuivait une grande partie du plan de son prédécesseur, sauf pour l'équipement en mesures dissuasives de sécurité (portiques notamment...), préférant en laisser le choix aux établissements. Simple retour à la raison ou mesures d'économie budgétaire ?

Cependant, les CPE savent que le meilleur moyen de prévenir la violence, est la présence dans chaque établissement d'un nombre suffisant de personnels (enseignants, CPE, COP, AED, infirmière, surveillants médecin...) permettant le travail en concertation. C'est ce message entre autre que nous nous attachons à transmettre au Recteur lors des différentes CAPA.

En ce qui concerne notre travail d'élus, il ne se fait pas dans la facilité et il nous faut être parfois tenaces face à l'administration pour avancer sur différents dossiers. Mais notre détermination à remplir notre mandat d'élus au service des collègues reste entière.

En conclusion, cher(e)s collègues, soyons convaincus qu'investir dans l'école de la République c'est s'engager pour l'avenir de tous les jeunes. Parce que nous avons de l'ambition pour tous les élèves, nous refusons le démantèlement de l'école dont les premières victimes seront toujours, celles et ceux qui rencontrent des difficultés. Tous les commissaires Paritaires CPE du SNES-FSU vous souhaitent une bonne rentrée et vous remercient de la confiance que vous leur accordez.

**Mohamed ATIA**

SNES AIX-MARSEILLE

12 Place du Général De Gaulle-13001 Marseille Tél : 04 91 62 13 80 Fax : 04 91 13 62 83

Adresse mail CPE : [snescpe-carole@yahoo.fr](mailto:snescpe-carole@yahoo.fr)

Permanences C.P.E : lundi de 14h à 17h

### CPE, le retour du surgé ?

Les dernières années ont été marquées pour la catégorie par les suppressions de postes (fermeture des différents concours, coupe drastique sur le recrutement du concours externe) et la dénaturation de notre fonction. La mise en place des médiateurs de réussite scolaire, personnels précaires, non formés, sur nos missions ou celles d'autres personnels, les annonces concernant la lutte contre la violence scolaire, font par ailleurs craindre la prégnance du tout sécuritaire sur l'éducatif. Notre travail quotidien risque fort de s'en trouver changé ! De même que la relation d'écoute et de suivi auprès des élèves et de leurs familles...

Que compte faire le nouveau ministre sur ces questions ? A l'heure actuelle, si ce dernier ne s'est pas privé de s'exprimer (grippe A, logement de fonction), dans ce domaine, c'est le calme plat...avant la tempête ?

### CPE : DE L'IMPORTANCE DU RÔLE EDUCATIF

Même si elle est méconnue -ou mal connue- la fonction du CPE, depuis plus de 25 ans maintenant, peut se résumer ainsi : « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, et d'épanouissement personnel » cf. circ. de mission du CPE, n° 82-482 du 28/10/1982. Cette mission s'intègre dans le cadre de la Fonction Publique en général, et de l'Education Nationale en particulier, dont l'objectif est **la réussite des élèves**.

A l'heure où de nouvelles compétences rentrent dans nos champs d'interventions (conseiller technique, garant du droit, projet vie scolaire...). Il est essentiel de rappeler ce qui constitue et doit rester le cœur de notre action au quotidien : notre rôle éducatif envers les élèves.

Le rôle des CPE et de leur équipe de Vie Scolaire, dans ce domaine là est primordial, au même titre que celui des autres personnels de l'EN. Sa position centrale, sa connaissance du Système Educatif, des élèves, de leurs familles, ainsi que de tous les membres de la communauté éducative, en font un interlocuteur précieux et incontournable. Le

fait que la fonction de CPE soit une originalité dans le SE européen, la met certes en danger, mais n'en est pas moins une qualité...

La VS et tous ses acteurs doivent être préservés ; pour cela, ils doivent avoir les moyens (humains, matériels et réglementaires) afin de pouvoir exercer leurs missions. En effet, chercher à comprendre et résoudre les blocages rencontrés par les élèves en situation d'échec scolaire, tenter de donner des repères et des outils pour comprendre et vivre en société à des adolescents qui en ont perdu le sens, expliciter les règles de vie, nécessite un travail quotidien et durable de tous. Le CPE ainsi que tous les agents de l'EN, participe de la démocratisation du SE : former mieux et davantage de jeunes à exercer leur esprit critique et leur rôle de citoyen. L'école est l'avenir de demain. Soutenons-la.

**C. SAMOILLER**

#### Médiateurs de réussite scolaire : quel bilan

Nous avons soulevé dès leur mise en place certaines questions concernant le recrutement et les missions des « médiateurs de réussite scolaire ». Force est de constater en cette rentrée que nos craintes soulevées lors de l'audience de mai 2009 se sont révélées justifiées.

- Le recrutement de ces personnels précaires est à mettre en relation avec le non remplacement de postes d'AED dans l'académie et plus généralement la baisse de la dotation en poste (ETP) de personnels de vie scolaire.

A ce titre, les dernières dispositions prises en juin 2009 par les IA en matière de remplacement des AED par des agents sous statut d'emploi aidé (CAE, CAV) la quasi-obligation de ne recruter que des demi-services (au prétexte fallacieux de réussite universitaire...) ne fait que renforcer la précarité des personnels de vie scolaire et les difficultés d'organisation du service.

-Le flou accompagnant la création et les missions des « médiateurs de réussite scolaire » concernant les critères du choix des établissements-supports, les critères d'embauche de ces personnels en regard de l'importance des missions et des tâches qui leur sont affectées n'ont fait que renforcer le manque de lisibilité de ce dispositif...C'est pourquoi les élus du Snes demandent, comme s'y était engagé le rectorat lors de notre audience en mai 2009, une évaluation du dispositif aussi bien en terme d'effets sur les vies scolaires (baisse des moyens, de la qualification, non-remplacement) que des missions (souvent différentes d'un établissement à un autre).

JL.Hyvernaud

## **BILAN DES ACTES COLLECTIFS 2008-2009**

Beaucoup d'entre vous ne savent pas en quoi consiste le rôle des Commissaires Paritaires ; l'une des facettes en est de vous représenter et de vous défendre dans ce que l'on appelle les actes collectifs. En effet, comme tous les fonctionnaires nous avons des devoirs, mais aussi des droits. Les CP SNES, représentants élus des personnels (cf. tableau résultats des élections professionnelles de décembre 2008) mettent tout en œuvre pour que chacun soit traité de manière équitable sur des critères clairs et transparents. Pour cela, lors de chaque CAPA ou GT, nous étudions les données transmises par l'administration, ainsi que par vous (fiche de suivi), de manière exhaustive, afin de faire des propositions qui aillent dans le sens de l'intérêt collectif et individuel des collègues.

- Avancement d'échelon, notation : vérification, suivi, défense et information des collègues
- Hors classe : Nous nous félicitons de l'augmentation significative du contingent des promus, obtenu grâce à la ténacité et à la pugnacité du secteur CPE national du SNES et de ses interventions auprès du ministère (pour mémoire, 7 promotions il y a deux ans, 11 l'an dernier et 18 cette année).
- Barème : Grâce au travail de vérification et de suivi des dossiers, un nombre important d'erreurs a pu être corrigé (oubli des points zep/apv, bonifications familiales, cas médicaux,...)
- Mutation : 24 collègues corrigés en capa sur les 75 du projet de l'administration soit 32 % ! Sur le département des BdR : 42% de corrections. Sur Marseille : 19 mutations de collègues améliorées sur les 30 postes disponibles (28 proposés par l'administration mais 2 réinjectés en capa donc 30 en réalité) soit 63% ou 67% de modifications selon le plan sur lequel on se place.

## **NOTATION DES CPE**

La notation est un acte statutaire. Chaque année le chef d'établissement la propose et c'est le Recteur qui attribue la note définitive.

Celle-ci conditionne notre déroulement de carrière et son incidence sur nos salaires est évidente. Il est important de consulter le bulletin académique qui paraît annuellement. La note sert principalement aux promotions d'échelon qui se fait sur trois rythmes : grand choix, choix et ancienneté. Dans le cas d'une contestation, la CAPA sera saisie en vue de la révision de la note. Pour cela il faut qu'un commentaire soit mentionné dans le cadre des observations éventuelles.

Ne pas oublier d'informer les commissaires paritaires.

Trop souvent il est à déplorer que la notation témoigne de relations conflictuelles avec le chef d'établissement ce qui évidemment dépasse le champ des compétences administratives.

Actuellement la notation est essentiellement, ou tend à le devenir un outil de l'avancement au « mérite ». L'administration prône la reconnaissance des fonctionnaires méritants. Laisser cette appréciation uniquement au chef d'établissement engendre inévitablement des disparités et des injustices. C'est pour cela que le Snes propose d'améliorer les procédures de notation par la double notation appliquée aux CPE, à l'instar des enseignants.

Tout collègue doit avoir sa note augmentée régulièrement en accord avec le BA spécial n° 205 du 15 décembre 2008. Dans le cas contraire le CE doit motiver sa proposition et il doit y avoir saisine de la capa. Si la progression de la note n'est pas automatique ( B.A.) cela ne permet pas pour autant d'accepter un maintien motivé par un soi-disant respect de la moyenne dans l'échelon correspondant. C'est tout simplement un frein à l'avancement, sans fondement, et préjudiciable pour la carrière.

La notation ne doit pas confiner à l'individualisation avec une mise en situation où le projet, les objectifs à atteindre orienteraient vers une évaluation annuelle. La question de la notation reste décisive compte tenu de son rôle dans l'avancement et des effets salariaux.

**Yves BOURELLY**

**C  
.  
S**

### **Dernière minute !!!!**

Le Rectorat vient d'inviter les Commissaires Paritaires à groupe de travail, mercredi 30/09 sur l'élaboration du BA concernant les règles de la notation administrative. Nul doute que nous serons attentifs aux nouveaux critères que proposera l'administration. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour de plus amples informations : [snesce-carole@yahoo.fr](mailto:snesce-carole@yahoo.fr)

### **VERS LA FIN DE LA FORMATION INITIALE ?**

Le ministère de l'Éducation Nationale vient de publier en août une circulaire, un des premiers textes importants rédigé sous la responsabilité du nouveau ministre. Sans aucune concertation et pour cause, il conduit à totalement dénaturer la notion de « préprofessionnalisation » à travers les stages que les étudiants vont être appelés à effectuer dans les établissements pour préparer les nouveaux concours de recrutement d'enseignants et CPE.

Les stages qui interviennent avant le concours, d'observation en cours de M1 ou en responsabilité en cours de M2, devaient être exclusivement conçus comme des moments de formation intégrés aux études. L'organisation de ces stages devait

### **LE PASS' EDUCATION :**

Il s'agit d'une carte permettant l'accès gratuit aux collections permanentes des musées nationaux. Elle est valable 2 ans et doit être réclamée au chef d'établissement.

permettre d'harmoniser la préparation au concours avec la préparation du master. Mais le ministère, fait le choix d'utiliser ces étudiants-stagiaires sans

rémunération pour assurer des missions de remplacement !!! Face à la disparition des titulaires remplaçants (TZR) et le recours massif au recrutement de contractuel notamment dans notre catégorie CPE, le ministère invente une nouvelle forme de précarité.

En confiant au chef d'établissement, et non au tuteur ou au conseiller pédagogique de l'étudiant-stagiaire dans l'établissement, la responsabilité de l'organisation du stage, le ministre confirme bien que sa démarche est moins guidée par la qualité de la formation des stagiaires que par le souci de les utiliser dans le fonctionnement de l'établissement. Notre inquiétude est forte de voir disparaître la formation IUFM et toute formation professionnelle initiale au profit d'une « pseudo mise en situation » dénuée de toute formation théorique et de réflexion sur les pratiques.

**JL HYVERNAUD**

### **CONCOURS INTERNE CPE**

*Les demandes du SNES de réouverture des concours internes ont abouties, le concours interne de CPE, gelé depuis 2007, sera ouvert en 2010. Pour toutes informations :*

<http://education.gouv.fr/pid21535/special-n-7-du-16-juillet-2009.html>

Nous allons continuer à exiger un nombre de postes à la hauteur des besoins en recrutement.

## **LOGEMENT DE FONCTION**

Dans le cadre de la loi de finance 2010, Eric Woerth ministre du Budget à déposé un amendement concernant les logements de fonction quel que soit le mode d'occupation : « nécessité absolue de service » ou « utilité de service ». Plusieurs hebdomadaires ont repris l'information, ainsi les échos du lundi 3 août et le site du nouvel observateur daté du même jour. Selon les échos, « l'enjeu financier est relativement modeste, mais le symbole est fort : les fonctionnaires qui occupent des logements de fonction vont devoir payer une redevance plus lourde à l'Etat, et la liste des agents pouvant prétendre à ce privilège va être réduite. »

Encore un effet d'annonce qui stigmatise et culpabilise les fonctionnaires que nous sommes. Mais de quel privilège parle-t-on ? Pas un mot notamment sur le fait que cet avantage en nature fasse l'objet dans le cadre des personnels de l'éducation nationale, d'une part, d'une déclaration fiscale et de prélèvements (CSG, CRDS), d'autre part qu'il est lié à des obligations spécifiques et à des missions éducatives ( par exemple l'internat pour les CPE ).

Il s'agit une fois de plus de faire écran au vrai débat concernant la politique gouvernementale en matière d'éducation. Rappelons cependant que dans le second degré, ce sont les collectivités territoriales qui sont propriétaires des établissements et à ce titre directement concernées par ces annonces.

Aussi, vos élus SNES vont suivre de près ce dossier et vous informeront de son évolution.

**Patrick BORELLY**



### **Compte rendu de l'audience SNES-Inspection Générale**

Les commissaires paritaires nationaux du SNES ont été reçus par l'IG Etablissement et Vie Scolaire le 18 juin 2009. Il en ressort quelques avancées ; l'IG va engager un travail sur deux chantiers :

- Une observation des politiques éducatives dans l'établissement scolaire centrée sur les acquis des élèves. L'optique serait de refuser que la notion d'éducation ne devienne une notion périphérique.
- L'élaboration d'un protocole de visite et de rencontre CPE/ IPR qui sera aussi un document /outil de formation
- Les bilans professionnels annuels que font subir certains chefs d'établissements à leurs CPE sont « illégaux »

Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu début 2010, nous vous en informerons.



## **ALERTE TZR**

Au prétexte que les TZR sont pléthores, cette catégorie a été la première touchée par les contraintes budgétaires et les suppressions de postes. Notre académie comptait 57 TZR en septembre 2008 pour 41 aujourd'hui. Malgré tout, la situation des collègues s'est aggravée. Le bilan de rentrée fait apparaître une fois de plus une dégradation des conditions de travail et de vie de ces collègues : affectation tardive, sur plusieurs établissements, hors des vœux, éloignement géographique,...

Attention, selon l'administration, les collègues affectés après le 15/09 et pour le reste de l'année scolaire, hors zone, subiraient des retraits sur salaire, s'ils refusaient de prendre leur poste.

Nous incitons tous les collègues TZR à se mettre en contact avec les commissaires paritaires SNES et à rejoindre le collectif TZR, seul moyen d'obtenir des avancées (cf. succès de l'opération feuille jaune de l'an dernier).

Parallèlement à cela, la situation du remplacement dans notre académie est de plus en plus tendue, et l'administration se voit dans l'obligation de recourir dès septembre à l'embauche de contractuels, voire à des collègues enseignants pour faire fonction de CPE. Certains remplacements, dits de « courte durée » ne sont, eux, plus assumés. La démonstration par les faits, d'un besoin criant et urgent de recrutement de CPE, en plus d'être effective, devient de plus en plus visible.

### **CPE FREINET !!!**

Après les opérations de mutation et d'affectation des TZR, le Snes a découvert un poste de CPE affecté prioritairement à la pédagogie Freinet dans un lycée (que l'on peut considérer comme attractif) de la périphérie marseillaise. Au delà de la question légitime du contenu des missions d'un CPE dans le cadre d'une pédagogie Freinet !!!, le SNES a dénoncé le caractère occulte de l'affectation sur ce support (en dehors de toute information aux collègues, ni même aux représentants de personnels).

L'administration s'est engagée, si ce support aux exigences si particulières perdurait, à en faire l'annonce auprès des collègues, ce qui permettrait à chacun d'entre vous à faire valoir son droit à postuler. Le SNES se félicite de cette avancée et vous tiendra au courant.



## **Pourquoi, en tant que CPE, dois-je adhérer au SNES ?**

**Chacun des adhérents à ses propres raisons d'avoir choisi de se syndiquer au SNES. Elles sont toutes aussi bonnes les unes que les autres. C'est ce qui permet au Snes de rassembler des collègues CPE d'opinions et de sensibilité les plus diverses. Parmi ces raisons, certaines, cependant, reviennent plus souvent que d'autres.**

- Discuter du métier, débattre, formuler des revendications dans le cadre des collectifs CPE (Aix-Marseille et national) qui se réunissent plusieurs fois par an, pour réfléchir sur la situation et le devenir de notre catégorie.

- Ne pas rester isolé à un moment où les projets qui menacent notre catégorie et ses personnels n'ont jamais été aussi dangereux. Rejoindre tous les collègues décidés à s'y opposer dans la seule force qui rassemble l'ensemble de la profession : le SNES.

- Etre informé à chaque instant :

- Journaux " l'US ", académique et de catégorie.

- site du SNES (de tout ce qui concerne le système éducatif, mon métier et ma carrière espace spécial adhérent du site).

- Mails sur l'actualité de la catégorie dans notre académie.

- présence efficace sur le terrain des commissaires paritaires et des membres du collectif CPE du SNES Aix Marseille.

- Etre efficacement conseillé et appuyé par des commissaires paritaires reconnus, dans mes démarches auprès de l'administration (Inspection académique, Rectorat, Ministère).

- Ne pas rester, en tant que CPE, isolé dans mon établissement. Agir avec mes collègues pour y améliorer les conditions d'exercice en se donnant les moyens de démarches collectives auprès de la hiérarchie.

- Améliorer le service public d'éducation et donner son avis sur les modalités d'action et leur efficacité, prendre toute sa part dans les décisions d'action du syndicat.

La force du SNES /FSU est sa pluralité et sa diversité. C'est pourquoi plus que jamais être syndiqué au SNES en tant que CPE constitue la seule alternative aux tentatives de dénaturation de notre métier. C'est avec l'ensemble des catégories et des autres corps qui composent le système éducatif que nous pourrions peser pour faire avancer nos revendications.

### **COMPOSITION DES CAPA SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES :**

Il y avait 8 sièges à pourvoir ; la répartition s'effectue comme suit : 4 SNES, 2 Sgen et 2 Se.

**Vos commissaires paritaires :** ATIA Mohamed (clg de Gréasque), BORELLY Patrick (lycée Daumier), BOURELLY Yves (lycée Benoît, 84) et SAMOUILLE Carole (LP Leau, Marseille). **Suppléants :** ANTAR Djillali (lycée Diderot, Marseille), HYVERNAUD Jean-Luc (lycée Marseilleveyre, Marseille), JAUBERT Claude (clg d'Apt), SERVANTON Marlène (clg Malraux, Marseille).